

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL N°07**

**Réunion du vendredi 7 juillet 2023 à 19 heure**

**CONVOCAION** :30 juin 2023

**Présents** : Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Yannick GOURIE, Christine TROCHU, Pierre-Yves SAGET, Laurent BAUDE, Thierry GUERRIAU, Sylvie FASQUEL, Fabrice MICHEL, Marie-Andrée PELLAN, Jérôme CUSSONNEAU, Alain DECIMA, Daniel RENAULT, Sylvie RITZENTHALER, Yves-Marie LALLICAN, Audrey RIBERPREY, Jean-François LE BOUGUENNEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Christophe DENIAUD, Hugo JEANNE, Gwenaëlle EUDELIN.

**Absents** : Nathalie DELCOURT, Nathalie LEMOINE, Anne Emmanuelle CROCHU, Laurence HANRY, Laëtitia BRUNEL, Karen TOUCHAIS.

**Procurations** : Jérôme CUSSONNEAU, Christine TROCHU, Yannick COCHAUD, Sylvie RITZENTHALER, Hugo JEANNE, Erwan MOREAU.

<b><u>Nombre de membres présents à l'ouverture de séance</u></b>		
<b>Afférents</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>29</b>	23	<b>29</b>

Les procès-verbaux du Conseil Municipal du 12 mai et du 2 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité

Jean-Philippe LE BOUGUENNEC, Yves-Marie LALLICAN et Gwenaëlle EUDELIN sont nommés secrétaires de séance conformément à l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

*M. Le Maire : Avant de commencer l'ordre du jour, Aurélia Lé va nous présenter le bilan de la fréquentation de la médiathèque pour l'année 2022. La semaine des 20 ans du Belvédère aura lieu la semaine du 20 septembre.*

*Avant de commencer, je voulais revenir sur l'échange qu'on a eu avec les habitants de l'Hermitière par rapport à Orange. Nous avons eu une médiation à la Préfecture. Nous avons proposé à orange d'acheter des parcelles communales pour sortir cette antenne de cette zone. Ils ont décliné notre offre. Ils maintiennent leur projet. Nous ne souhaitons pas que ça s'implante. On va travailler avec les services juridiques pour faire un arrêté. Ça va être tendu avec les agriculteurs et les riverains. Le souci est qu'ils ne nous font pas part de leur maillage dont ils ont besoin. Aujourd'hui ils ne souhaitent pas communiquer pour des questions de concurrence la distance dont ils ont besoin entre chaque antenne. On va utiliser tous les recours possibles, y compris celui de la mutualisation pour continuer de trouver une solution et empêcher d'avoir cette antenne.*

*Je remercie les élus, les équipes et Charlotte Rouault pour l'organisation de la fête de la musique. L'organisation a été de qualité. Tout s'est bien déroulé sous contrôle. On a eu des groupes de qualité avec de la variété de la programmation.*

*Merci à Sylvie Ritzenthaler pour l'organisation du premier séminaire sur la biodiversité par Rennes Métropole sur Orgères.*

## ORDRE DU JOUR

1. Administration générale – Décisions du Maire (Acte 5.4) .....	2
2. Finances- Marché public : Attribution de l'offre PORTAKABIN – Location de modules préfabriqués (salles de classes, blocs sanitaires et bureaux administratifs) dans le cadre de la rénovation et de l'extension de l'école élémentaire « les Grains d'Orge » .....	3
3. Urbanisme – Critères attribution commercialisation tranche E (Acte 1.1).....	4
4. Administration Générale– Conterie - Remplacement Audrey Riberprey (Acte 5.3) .....	10
5. Finances -Prêt remboursable au Syndicat de la Conterie (Acte 7.5) .....	10
6. Finances -Décision modificative n°1 (Acte 7.1).....	12
7. Enfance-Jeunesse– Tarification 1€ (Acte 7.10).....	12
8. Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Subvention Projet culturel Ecole privée Orgères.....	16
YC : mot sur M. HEUDE.....	16
9. Culture – Tarification grand soufflet (Acte 7.10).....	16
10. Administration Générale- Adhésion aux "Amis de la Gendarmerie" (Acte 7.10).....	17
11. Ressources Humaines- Modification du tableau des effectifs (Acte 4.1).....	17
12. Ressources Humaines- Majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet (Acte 4.1) .....	19

### Points divers.

- Présentation du bilan d'activité de la médiathèque par la responsable médiathèque, Aurélia Lé  
(présentation en pièce annexe joint à ce PV).

### Questions Diverses.

\*\*\*\*\*

#### 1. Administration générale – Décisions du Maire (Acte 5.4)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-89 en date du 8 juillet 2022, donnant délégation au Maire,

#### Les décisions suivantes ont été prises :

- Finances - Pour le mois de juin 2023, en application de la délibération n°2022-89 du 08 Juillet 2022, le Maire a procédé à la signature des devis suivants :

### DECISION ACHATS JUIN 2023

Date	N° Engagement	Fournisseur	Objet	Prix TTC
20/06/2023	202300303	CHUBB SICLI	Vérification annuelle des extincteurs dans les ERP	3 888.20
06/06/2023	202300271	MTGC	TABLE ADOSSEE INOX	1 706.40
06/06/2023	202300268	MTGC	CHARIOT RESERVE D'HUILE - VITO XM	7 934.40
31/05/2023	202300258	HERBORA	ENTRETIEN DES ESPACES	3 820.46

		TUM 35	VERTS 2023 LOT 2 - TAILLE	
31/05/2023	202300257	HERBORA TUM 35	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2023 LOT 1 - TONTE	7 997.11
16/05/2023	202300235	GAMA 29	Produits entretien Ecole Maternelle	1 200.97

*E. MOREAU : Concernant Herboratum, c'est un avenant à la DSP ?*

*P-Y. SAGET : Non, ça fait partie du contrat qui est valable jusqu'en 2027.*

➤ DIA :

### **Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner**

**Vu** l'avis des membres de la commission urbanisme du 28 juillet 2023, favorables à l'unanimité pour ne pas faire usage du droit de préemption,

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

<i>Section cadastrale</i>	<i>Adresse</i>	<i>Surface du terrain</i>	
AB 288	11 rue du domaine	530m <sup>2</sup>	Bati sur terrain propre
ZB 235	6 rue de l'Épine	1710m <sup>2</sup>	Bati sur terrain propre
ZC 387	Impasse Bertrand d'Argentré	488 m <sup>2</sup>	Bati sur terrain propre

## **2. Finances- Marché public : Attribution de l'offre PORTAKABIN – Location de modules préfabriqués (salles de classes, blocs sanitaires et bureaux administratifs) dans le cadre de la rénovation et de l'extension de l'école élémentaire « les Grains d'Orge »**

Monsieur Pierre-Yves SAGET, adjoint aux équipements communaux, présente l'exposé suivant :

« Dans le cadre de travaux de rénovation et d'extension sur le bâtiment de l'école publique élémentaire « les Grains d'Orge », de la démolition-désamiantage d'un bâtiment « anciennement petite enfance » accueillant une classe maternelle et afin d'anticiper sur des ouvertures de classes éventuelles, il est nécessaire pour la prochaine rentrée scolaire de bénéficier de 3 nouvelles classes à destination d'élèves de maternelle et de 2 bureaux administratifs pour le personnel. Des blocs sanitaires sont également demandés pour le confort des usagers.

La location des modules est prévue pour une durée de 20 mois et les installations doivent être opérationnelles pour le lundi 21 août 2023.

Cette installation restera temporaire, jusqu'à ce que les nouvelles classes prévues dans l'extension de l'école élémentaires soient livrées.

Lors de la mise en ligne de la consultation, la commune a reçu une seule proposition tarifaire concernant la location de modules préfabriqués.

Cette proposition a été envoyée par la société PORTAKABIN pour mettre à disposition 3 salles de classes de 55 m<sup>2</sup> chacune, 2 bureaux de 10 m<sup>2</sup> et de 13 m<sup>2</sup> ainsi qu'un bloc sanitaire de 12.5m<sup>2</sup>.

La prestation comprend un forfait de pose et de transport Aller pour un montant de 14 772.05 € HT et un forfait de dépose et de transport Retour pour un montant de 13 294.51€ HT.

Le coût de mensuel de location pour l'ensemble des modules est de 4 262.15€ HT fixé **sur 20 mois.** »

*S. RITZENTHALER : Il n'y avait pas de concurrence ?*

*P-Y. SAGET : Uniquement Portakabin a répondu à l'appel d'offre. Par rapport aux devis initiés au début de l'année, ils sont restés dans les chiffres.*

*E. MOREAU : Le choix a porté sur les critères de prix ?*

*P-Y. SAGET : principalement.*

*E. MOREAU : Le prix faible veut dire que la qualité du bâtiment va sans doute engendrer des conditions précaires (chaud en été, froid en hiver).*

Ceci exposé,

**Vu** l'avis des membres de la commission « Urbanisme » en date du 28 juin 2023,

Le Conseil Municipal, avec 7 ABSTENTIONS et 22 voix POUR :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise PORTAKABIN pour un montant de 113 309.56 € HT
  
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

*E. MOREAU : Cette extension ce n'était pas notre projet. Cela peut engendrer des désagréments et des conditions précaires pour les enfants.*

### **3. Urbanisme – Critères attribution commercialisation tranche E (Acte 1.1)**

Monsieur Laurent BAUDE, adjoint aux équipements communaux, présente l'exposé suivant :

« Le programme de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Prairies secteur E prévoit la construction de 181 logements, dont 125 sous forme de maisons.

Il est prévu 85 lots libres et 21 régulés, 60% en primo accédant, 30% pour ceux qui habitent déjà dans la ZAC et 10% pour les investisseurs.

Dans la continuité du développement urbain à Orgères et du Programme Local de l'habitat que nous avons signé, nous maintenons notre souhait d'avoir une commune qui reste « une ville à la campagne », nous ne voulons pas urbaniser n'importe comment et nous devons être à même de proposer aux Orgérois qui le souhaitent d'être propriétaire de leur habitation.

Après un échange entre Olivier BRIAND pour TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT l'aménageur, Yannick COCHAUD maire d'Orgères et Laurent BAUDE Adjoint à l'Urbanisme, ce choix étant politique, l'aménageur laisse l'opportunité à la commune d'établir des critères de sélection pour les candidatures qui seront lancés pour juillet 2023.

La commercialisation sera annoncée à la population communale par la diffusion d'un article dédié sur Orgères info ainsi que dans la presse locale. Le site Internet de la ville mettra également en ligne cet article.

A la clôture des candidatures, la liste de sélection sera envoyée à TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT pour le lancement de l'attribution des lots.

Le site internet mettra en ligne le présent dossier de candidature ainsi que le règlement du lotissement. Des exemplaires papiers pourront être mis à la disposition des personnes intéressées en mairie, à compter de la date de sélection des candidatures.

Afin de tendre vers une mixité sociale et pour apporter une réponse au besoin de logement, il est proposé de mettre en place des critères pour la sélection des candidatures.

Dans le but de favoriser l'occupation par des propriétaires et des primo-accédants, la solidarité générationnelle et le développement durable avec notamment un engagement sur la charte pour la promotion durable des constructions, des critères doivent donc être définis pour engager la commercialisation du secteur E des Prairies d'Orgères.

Ainsi, pour répondre aux objectifs ci-précédemment exposés, il est proposé de retenir l'ensemble de ces critères avec la pondération correspondante. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir les critères de la façon suivante :

## **CRITERES DE SELECTION**

<b>Tableau de pondération des critères</b>	
<b>Critère 1 : aider à l'acquisition de la résidence principale des personnes en primo accession</b>	
Accès à la propriété de la résidence principale	
Statut de <u>primo accédant</u> : candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire (s) de sa (leur) résidence principale et sans patrimoine immobilier à usage d'habitation (hors indivision successorale)	<b>2 points</b>
<u>Obligation pour l'acquéreur</u> : Occuper soi-même le bien pendant au moins 5 années (hors mutation géographique, suivi de conjoint, divorce, décès d'un membre du ménage)	
<b>Critère 2 : favoriser les personnes habitant la commune</b>	
Attachement au territoire et maintien de la population-La date de référence de l'ancienneté de la résidence est la date d'approbation de la délibération de la commission bâtiment urbanisme.	
La résidence principale du ménage ou d'au moins un de ses membres est établie de façon continue sur le territoire d'Orgères depuis plus cinq ans	<b>5 points</b>
La résidence principale du ménage ou d'au moins un de ses membres est établie de façon continue sur le territoire d'Orgères depuis plus d'un an mais depuis moins de cinq ans	<b>3 points</b>
La résidence principale du ménage ou d'au moins un de ses membres est établie de façon continue sur le territoire d'Orgères depuis moins d'un an	<b>2 points</b>
<b>Critère 3 : favoriser l'acquisition pour les jeunes familles</b>	
La commune souhaite maintenir les jeunes ménages et familles sur le territoire. Le critère lié à l'âge des enfants s'explique par un objectif de rajeunissement démographique en vue de maintenir les effectifs scolaires et éviter des fermetures de classes.	
Candidature d'une personne ou d'un ménage avec au moins 2 enfants mineurs de moins de 11 ans ou à naître (joindre livret de famille)	<b>3 points</b>
Candidature d'une personne ou d'un ménage avec au moins 1 enfant mineurs de moins de 11 ans ou à naître (joindre livret de famille)	<b>2 points</b>
Ménage sans enfant	<b>1 point</b>
<b>Critère 4 : favoriser le lieu de scolarisation des enfants</b>	
Proximité des équipements publics, bilan carbone et revitalisation du territoire	
Plus d'un enfant du ménage est scolarisé à Orgères	<b>3 points</b>
Un seul enfant du ménage est scolarisé à Orgères	<b>2 points</b>
<b>Critère 5 : favoriser les personnes travaillant dans la commune</b>	
Développement durable	
Au moins un des membres du ménage travaille dans la commune	<b>3 points</b>
Au moins un des membres du ménage travaille dans une commune limitrophe, dans un périmètre de 5km	<b>2 points</b>
Au moins un des membres du ménage travaille dans un périmètre de 10 kilomètres	<b>1 point</b>
<b>Critère 6 : favoriser les personnes s'engageant dans leur projet en signant et respectant la charte environnementale pour la promotion d'un aménagement durable des constructions</b>	
Candidature d'une personne ou d'un ménage qui s'engage à construire avec une approche innovante dans le domaine de l'énergie (voir charte engagement N°1) et qui s'engage à assurer une gestion économe de l'eau dans leur habitation (récupération des eaux de pluie, engagement N°2)	<b>3 points</b>
Mettre en place et respecter une organisation de la gestion des déchets de chantier pendant la phase de construction (engagement N°3) et encourager la Biodiversité et l'entretien des espaces verts (Engagement N°4)	

La sélection sera effectuée en fonction du plus grand nombre de points obtenus. En cas d'égalité de points, les candidatures sont départagées à l'ancienneté. (Critère N°2)

Le critère retenu sera la date de dépôt du dossier.

Le nombre maximal de points pouvant être obtenu est 19.

La notation permet une hiérarchisation des candidatures et n'est pas disqualifiante.

Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

## **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidatures sont ouvertes à compter du 1er septembre 2023 à 9h30, date de publication et de mise à disposition du présent dossier sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie.

La clôture sera effective le 30 septembre 2023 à minuit cachet de la poste faisant foi ou dépôt du dossier enregistré en mairie.

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants, dûment remplis et signés :

- Un courrier motivant la candidature,
- Le présent dossier de candidature complété,
- L'ensemble des pièces justificatives demandées dans le dossier.

Tout candidat à l'acquisition d'un terrain devra donc transmettre en mairie le présent dossier de candidature complété et signé. Le document sera **daté dès sa réception en mairie** et un accusé de réception sera remis au candidat **une fois vérification de la complétude du dossier**. Les dossiers seront traités selon **leur complétude et leur ordre de dépôt**.

Les dossiers non complets ne seront pas acceptés et ne feront donc pas l'objet d'un accusé de réception. Les candidats seront informés de l'absence de certaines pièces et un nouveau dépôt du dossier complet sera nécessaire.

Le dossier sera à nouveau daté à compter de son nouveau dépôt.

Le traitement des candidatures sera géré par la DGS Anaïs GORIN avec affectation d'un N° d'attribution par dossier.

La commission bâtiment Urbanisme effectuera le classement à partir de la numérotation sans connaissance du nom des candidats.

La commune d'Orgères se donne un délai de 1 mois à compter de la date de clôture des candidatures pour analyse et donner une réponse aux candidats.

Les candidatures seront classées au regard des critères d'évaluation définis ci-dessus.

*M. LE MAIRE : Une relation de qualité se met en place avec Territoire. Je remercie Laurent pour la gestion des chantiers.*

*M. LE MAIRE : On va prendre un arrêté pour rendre cette charte obligatoire pour toute construction. Elle va évoluer avec le temps. On va porter ce dossier auprès de Rennes Métropole pour chercher des subventions.*

*G. EUDELIN : Par rapport au texte proposé il y a la notion d'obligation. Cela donne atteinte à la liberté de chacun de faire comme il le sent. Est-ce que ces obligations sont appliqués au niveau des bâtiments publics de la commune ?*

*L. BAUDE : C'est comme l'ARE 2020. Elle est applicable et obligatoire. On ne peut pas construire si on n'applique pas l'ARE 2020. Là on va un peu plus loin que l'ARE 2020. Ça sera*

*plus contraignant mais on va dans le bon sens. Est-ce que c'est normal aujourd'hui que dans nos propres toilettes on mette de l'eau potable ? Il faut passer la seconde.*

*G. EUDELIN : L'obligation est aux particuliers et derrière ou est ce qu'on en est de l'obligation au niveau des bâtiments publics de la commune ?*

*P-Y. SAGET : Tous les projets neufs rentreront dans ce cadre-là.*

*M. Le Maire : On ne parle pas de rénovation mais de constructions neuves.*

*E MOREAU : On doit avoir un devoir d'exemplarité. On doit jouer le jeu aussi. Elle n'est pas contraignante dans le cadre des marchés publics et dans les critères d'attribution des marchés publics n'ont toujours pas évolué. Pour faire accepter ce genre de décision à la population, il faut qu'on accepte de mettre un peu plus cher sur des projets pour qu'ils soient plus soucieux de l'environnement.*

*G. EUDELIN : Qu'est ce qui fait aujourd'hui qu'un orgerois qui veut construire sur la commune a besoin d'être priorisé par rapport à quelqu'un d'autre ? Est-ce un frein sur le plan administratif ?*

*L. BAUDE : C'est pour limiter les investisseurs. On veut favoriser les gens qui habitent Orgères.*

*G. EUDELIN : Nous sommes combien à avoir été accueilli sur la commune et être content d'avoir accueilli sur la commune ? Nous sommes combien à avoir des enfants qui ne feront probablement pas leur vie sur la commune et qui seront accueillis sur d'autres communes ?*

*A. MARQUIS : Le contexte n'est pas le même. Il y a une crise liée au logement assez forte auprès de Rennes et Rennes Métropole par rapport à 20 ans auparavant. Je comprends le fait de prioriser les personnes qui habitent déjà là, qui sont en location sur Orgères et qui souhaitent acheter et qui ne peuvent pas actuellement car les offres se font rares.*

*G. EUDELIN : Les orgerois ont les informations.*

*L. BAUDE : Sur ce critère-là ils seront prioritaires sur le choix mais ce n'est pas éliminatoire.*

*T. GUERRIAU : Ça va libérer des logements derrière.*

*G. EUDELIN : Je suis juste en vigilance sur le fait de privilégier les orgerois. On n'est pas dans une commune qui doit se reposer sur elle. Concernant les critères pour favoriser les jeunes familles. Il y a un enjeu pour les écoles. Vous valoriser par des points deux fois des familles avec des jeunes enfants. Je défends le fait qu'un sénior ou une personne seule voulant un logement adapté pour sa retraite est à prendre en compte. Arrivés à la retraite ils font un travail bénévole non reconnu au niveau associatif. Oui il faut privilégier les jeunes parents. Rares sont les familles qui restent tout le temps de leur activité sur la commune. Il faut rester ouvert aussi aux plus âgés. Leur permettre de construire un logement adapté. Il y a une tranche de personne pouvant apporter à la commune et qui ont les moyens.*

*M. LE MAIRE : On parle d'un test sur 20 lots et non 85. On souhaite maîtriser le type d'urbanisation et ce qu'on va proposer à la population. On travaille sur des critères écologiques pour l'école avec des entreprises de proximité. Sur les prochaines constructions on fera plus de ce qui a été fait. Les bâtiments communaux existants sont vieillissants. On a mis en place une politique d'éclairage avec les LED.*

*Par rapport aux critères. Des familles n'ont pas la possibilité d'acheter. Alors qu'ils ont des enfants à l'école et font partie de la vie associative. En limitant les investisseurs on souhaite favoriser cette population. On s'aperçoit que peu de séniors sont demandeurs. On a beaucoup de demandes de jeunes couples. L'autre problématique est qu'on a de plus de plus de familles monoparentales. On n'a pas de lieu pour pouvoir les accueillir. On pourra réajuster les critères. On a la main sur ce qu'on souhaite faire sur la commune. Il y a d'autres communes qui ont laissé l'aménageur faire et se retrouvent avec plus d'investisseurs et n'ont pas la main sur le type de population qu'ils souhaiteraient maintenir sur la commune.*

*L. BAUDE : On va avoir 125 maisons. Il y aura des opportunités. Il n'y a pas assez de critères environnementaux.*

*M. LE MAIRE : Il faudra l'assumer au niveau du budget.*

S. DUHAMEL : Dans les 20 lots régulés. Ils vont pouvoir acheter en lot régulé ? ça sera moins cher ?

L. BAUDE : Ça sera moins cher, oui

S. DUHAMEL : Dans les 85 lots libres, ils seront obligés de signer la charte ?

L. BAUDE : Oui, c'est obligatoire, c'est un engagement. Légalement on ne pourra pas les poursuivre. Il faut en discuter avec Territoire pour le rendre obligatoire.

G. EUDELIN : Dans les critères, je ne pensais pas qu'il y avait la notion de tarif.

L. BAUDE : Il n'y en a pas, à part pour les lots régulés.

G. EUDELIN : Je n'avais pas compris la notion de lots régulés.

L. BAUDE : Un article va paraître dans le Ouest France avec les plans.

E. MOREAU : Ce qui me dérange c'est le message qu'on donne dans les critères. On crée une identité. La crise du logement n'est pas nouvelle. Aujourd'hui il n'y a pas un contexte particulier. J'y vois une forme de repli identitaire, une culture de l'entre-soi. Ça me dérange quand c'est voté par une assemblée dont quasiment tous les membres ne viennent pas d'Orgères. Ils n'auraient pas pu bénéficier de ces critères-là.

J. CUSSONNEAU : Ce n'est que sur 21 lots.

E. MOREAU : Je suis étonné, ce n'est pas marqué sur la délibération. Ça a changé ?

M. LE MAIRE : C'est marqué en début de délibération.

A. MARQUIS : Les locataires ne sont pas là depuis 25 ans donc ça n'enferme pas. Ce sont des personnes récemment arrivées.

J. CUSSONNEAU : Ça permet à des locataires orgérois d'accéder à la propriété. Ça n'enferme personne.

P-Y. SAGET : Ça libère des logements pour la suite.

A. MARQUIS : Ce n'est pas avec ces critères qu'Orgères va s'enfermer.

E. MOREAU : Je ne vois pas dans la délibération où est indiqué que les critères ne sont attribués que sur les 20 lots.

L. BAUDE : Ce n'est pas écrit. C'est l'info que je vous donne que j'ai d'aujourd'hui.

E. MOREAU : On travaille avec une délibération alors qu'on vient d'apprendre qu'il y a une nouvelle information de dernière minute.

L. BAUDE : Territoires a 85 lots libres. Ils veulent faire 3 secteurs. On n'en peut pas tout commercialiser en même temps. Le premier est commercialisé en septembre. On part sur les 25 premiers lots.

M. LE MAIRE : Dans la délibération de la commission bâtiment. C'est bien mentionné la commercialisation par phasage de 25 à 30 lots. Il faut tester une nouvelle version de commercialiser par ces 25 premiers lots.

.

## **Ceci exposé,**

**Vu** l'avis des membres de la commission « Urbanisme » en date du 28 juin 2023,

## **Le Conseil Municipal avec 7 ABSECTIONS et 22 voix POUR :**

- **APPROUVE** les critères de sélection pour les candidatures ;
- **DIT** que le nombre maximal de point est de dix-huit ;
- **DIT** que la notation par critères permet une hiérarchisation des candidatures et n'est pas disqualifiante ;
- **DIT** qu'en cas d'égalité de points, ces demandes sont départagées à l'ancienneté (date d'arrivée à Orgères) et/ou date de réception du dossier.

**4. Administration Générale– Conterie - Remplacement Audrey Riberprey (Acte 5.3)**

M. Le Maire présente l'exposé suivant :

Vu la délibération n°94/2022, désignant les représentants du syndicat de la Conterie,

<b>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>Voix obtenues</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>	<b>Voix obtenues</b>
<i>Syndicat de la Piscine de la Conterie</i>	Thierry GUERRIAU Alain DECIMA		Daniel RENAULT Yves-Marie LALLICAN	<b>29</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix) :**

- **DESIGNE** comme délégués auprès des syndicats intercommunaux suivants :

<b>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>Voix obtenues</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>	<b>Voix obtenues</b>
<i>Syndicat de la Piscine de la Conterie</i>	Thierry GUERRIAU Alain DECIMA		Daniel RENAULT Audrey RIBERPREY	

- **DIT** que cette délibération sera transmise au syndicat concerné.

**5. Finances -Prêt remboursable au Syndicat de la Conterie (Acte 7.5)**

Mme Audrey RIBERPREY, conseiller délégué aux finances présente l'exposé suivant :

« Par délibération du 14 avril 2023 le syndicat a décidé d'un prêt des communes au Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie pour améliorer la situation budgétaire affectée par la crise sanitaire, l'inflation, le passage à un budget HT et une moindre fréquentation de la piscine selon les modalités suivantes :

Commune	Pondération	%	Montant 2023 En €
BOURGBARRE	10	4,1%	8 120,00
BRUZ	61	24,0%	48 000,00
CHARTRES	56	22,1%	44 200,00
CHAVAGNE	11	4,5%	8 800,00
CORPS NUDES	8	3,0%	6 000,00
LAILLE	13	5,3%	10 600,00
NOYAL-CHATILLON	27	10,7%	21 400,00
ORGERES	13	5,1%	10 200,00
PONT PEAN	11	4,4%	8 760,00
SAINT ARMEL	5	1,8%	3 600,00
SAINT ERBLON	10	4,1%	8 120,00
VERN / SEICHE	28	11,1%	22 200,00

Par ailleurs, deux prêts complémentaires ont été consentis à la commune de Chartres de Bretagne pour un montant total de 523 000€. »

*J. CUSSONNEAU : Ils vont renégocier le prêt avec Dexia ?*

*A. RIBERPREY : Le prêt de Dexia était d'un taux à 2.4% à l'origine. Ils ont réussi à avoir un taux à 3%. C'est supérieur mais ça reste cohérent au vu de la situation. Ça permet d'étaler la dette.*

*S. CHEVALIER : Ces mesures permettent de réduire le déficit. Est-ce que ça va permettre de rééquilibrer sur du moyen/long termes le budget ? En augmentant les tarifications, va-t-on réellement laisser la possibilité d'augmenter les entrées ? Je ne suis pas convaincue. Ils sont confiants par rapport à ce qui se met en place ?*

*A. RIBERPREY : C'est un service pour les communes. Rennes Métropole n'intervient pas contrairement aux autres piscines communales qu'il peut y avoir.*

*T. GUERRIAU : C'était un choix politique. La seule solution est de dire que le syndicat s'arrête et qu'on rebascule tout dans la métropole.*

*M. Le MAIRE : Je suis confiant dans la bonne gestion de M. Bonin. J'ai aucun doute sur sa capacité à bien gérer le dossier.*

*T. GUERRIAU : Le directeur, M. Chatenet interviendra au Conseil municipal de septembre pour faire un bilan. Aujourd'hui une piscine c'est du service. Peu sont rentables.*

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis des membres de la commission « Finances » en date du 27 juin 2023,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCÉPTE** la demande de prêt remboursable de 10 200€ pour la commune d'Orgères. Au titre d'un prêt remboursable
  - **AUTORISE** que le remboursement du prêt se fasse de manière linéaire sur 5 ans à compter de l'année 2027.
- AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

## 6. Finances -**Décision modificative n°1 (Acte 7.1)**

M. Le Maire présente l'exposé suivant :

« Considérant que la demande de prêt de 10 200€ en faveur de la piscine de la Conterie n'a pas été budgétée au budget primitif pour l'année 2023.

Considérant que cette somme correspond à un emprunt remboursable, il convient de la prévoir en investissement et non en fonctionnement.

En conséquence, il convient de prévoir une décision modificative n°1 au budget communal comme suit :

<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>		
<b>CHAPITRE/ ARTICLE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>MONTANT</b>
21/ 2188	<u>Dépense</u> : Immobilisations corporelles	- 10 200,00€
27/ 276358	<u>Dépense</u> : Autres immobilisations financières	+10 200,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>0.00 €</b>

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration, finances et ressources humaines en date du 27 juin 2023,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative de crédit n°1-2023 telle que présentée ci-dessus.  
**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces opérations budgétaires.

## 7. Enfance-Jeunesse– Tarification 1€ (Acte 7.10)

Monsieur GOURIÉ Yannick, Adjoint à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, présente l'exposé suivant :

« Par délibération n°035 du 10/03/2023, le conseil municipal a validé les tarifs du service Restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024, conformément à la grille ci-dessous.

Tranches	Quotients	Tarifs 2022/2023 Applicables au 1er Avril 2022	Tarifs 2023/2024 Applicables au 1er Avril 2023
T1	de 0 à 599	3,52 €	3,72 €
T2	de 600 à 899	3,63 €	3,83 €
T3	de 900 à 1 199	3,93 €	4,15 €
T4	de 1 200 à 1 499	4,39 €	4,64 €
T5	de 1 500 à 1799	4,60 €	4,86 €
T6	plus de 1800	4,80 €	5,07 €
Repas de Noël = T6		4,80 €	5,07 €
Tarif repas Adultes		6,03 €	6,03 €

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales « défavorisées » de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation** peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat de **3€ par repas facturé à 1€ maximum** et, **l'État s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à trois conditions :

- La **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) \*;
- Une **délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

Il est donc proposé dans une volonté d'aide sociale, de modifier le tarif de la restauration et de créer un tarif social de 1€ pour la tranche 1, 2 et 3 selon les propositions suivantes et sous condition que la commune soit éligible à l'aide de l'Etat de **3€ par repas facturé à 1€ maximum**.

Les membres de la commission EJVS réunis le 25 mai 2023 ont proposé de créer une 7<sup>ème</sup> tranche (T2) et de modifier les tarifs de trois tranches en les passant au tarif social de 1€ (T1, T2 et T3) et de proposer les tarifs suivants conformément à la grille ci-dessous à compter du 01/09/2023 :

Tranches	Quotients	Tarifs au	Tarifs au
----------	-----------	-----------	-----------

		01/04/2023	01/09/2023
T1	de 0 à 299	3,72 €	1,00 €
T2	de 300 à 599	3,72 €	1,00 €
T3	de 600 à 899	3,83 €	1,00 €
T4	de 900 à 1 199	4,15 €	4,15 €
T5	de 1 200 à 1 499	4,64 €	4,64 €
T6	de 1 500 à 1799	4,86 €	4,86 €
T7	plus de 1800	5,07 €	5,07 €
Repas de T7		5,07 €	5,07 €
Tarif repas Adultes		6,03 €	6,03 €

L'application de ces tarifs laisse un prorata du coût d'un repas au restaurant scolaire comme suit : 10% de la charge du repas pour l'Etat, 52% pour la collectivité et de 38% pour les familles. »

*J. CUSSONNEAU : Est-ce qu'il y aura plus de fréquentations d'enfants ?*

*Y. GOURIÉ : Je n'en suis pas certain. Le cout du repas était déjà inférieur par rapport à d'autres commune. S'il y a plus d'enfants il faudra voir la façon de redistribuer les repas. On est déjà à + de 80% des enfants scolarisés déjeunant au restaurant scolaire.*

*E. MOREAU : Je suis satisfait de voir qu'on passe au repas à 1€. C'était une idée qui avait été évoqué lors d'un conseil municipal sur le budget par Laetitia Brunel. En revanche, je ne comprends pas le fait d'avoir divisé en deux la première tranche. Sur l'article n°4 de la convention triennale : « la collectivité est libre de fixer les tarifications de la restauration scolaire à condition que la grille tarifaire prévoit au moins 3 tranches ». C'est à partir du moment où il y a T1, T2, T3. Il n'y pas besoin de créer 3 tranches à 1€. Ce n'est pas la bonne lecture.*

*Y. GOURIÉ : Je me suis posée la question. Laurence Renaud (service scolaire) a été chercher l'information. Il fallait les 3 tranches à 1€. Elle a été poser les questions à l'organisme qui gère ça.*

*E. MOREAU : A la lecture de l'article 4, je ne vois pas où est ce qu'il est marqué d'avoir 3 tranches à 1€. Ce sont des tranches complètement artificielles. Quel est le pourcentage de gens dans la T1 par exemple ?*

*Y. GOURIÉ : De tête je ne peux pas le donner.*

*E. MOREAU : Ça ne touche pas grand monde.*

*Y. GOURIÉ : Ça touche pas mal de monde.*

*E. MOREAU : Dans la nouvelle T1 ?*

*Y. GOURIÉ : Non vu qu'on a divisé deux tranches.*

*E. MOREAU : L'ancienne T1 touche combien de foyers ?*

*Y. GOURIÉ : Je vais le retrouver.*

*E. MOREAU : Au moment de sa création c'était entre 5% et 10%.*

*M. Le MAIRE : Dans l'absolue, qu'on ait deux ou trois tranches c'est de passer à 1€.*

*E. MOREAU : On est d'accord mais ce sont des tranches artificielles. La T1 ne concerne pas beaucoup de foyers. C'est ce qui m'inquiète pour l'avenir.*

*M. Le MAIRE : Si les tranches on considère qu'elles n'ont pas de sens, on pourra les supprimer.*

*Y. GOURIÉ : A la base c'était une obligation. J'ai suivi l'obligation. Après 3 ans si on n'est plus éligible. On reste à 1€ où on reprend les anciens tarifs ? On a calculé le montant de la non recette qu'on aura. Le déficit est de 68 000€ si la convention s'arrête. Par rapport aux impayés, on a eu 21 000 €, et principalement sur les premières tranches. Le fait d'appliquer une tarification à 1€, il y aurait moins d'impayés. Sur trois ans, ça ferait 60 000€ d'impayés. La quatrième année on sera presque à l'équilibre des recettes. On n'a pas encore statué sur la fin. Ça sera une décision du conseil municipal.*

*M. Le MAIRE : Aujourd'hui on a une lecture tronquée du quotient familial. Les personnes ne donnant pas leur quotient familial se retrouvent dans la T6. Ils peuvent être dans la T1. On couvrirait 276 familles sur les trois premières tranches. De créer une 7e tranche ça nous permet d'affiner au plus juste pour avoir une lecture la plus propre des familles qui viennent à la cantine. Ça nous permet d'avoir une lecture plus fine. Il faut communiquer sur les 318 familles en T6 par défaut.*

*S. CHEVALIER : A la dernière réunion CTG, nous avons eu un diagnostic social des communes de Noyal, Saint Erblon et Orgères. Le nombre d'allocataires CAF a augmenté en 10 ans de manière exponentielle. On a majoritairement des familles avec enfants. On a une augmentation des familles à bas revenu dans les allocataires CAF. Il y a une précarisation des familles allocataires CAF sur la commune. Les T1 et T2 vont augmenter. C'est une réalité à prendre en compte. On a de plus en plus de familles monoparentales CAF avec des revenus moindres.*

*Y. GOURIÉ : L'idée de la tarification à 1€ n'est pas l'idée de Laetitia Brunel qui l'avait soumise en conseil municipal mais à Rennes Métropole. Je fais partie d'une commission sur l'alimentation durable et restauration collective. Un élu m'avait parlé de la tarification à 1€. J'avais travaillé dessus avant. Avant de la proposer la commission EJVS j'avais besoin de plus d'information sur nos engagements et l'aide de l'Etat. Le bien manger pour tous est important. Toute la commission travaille sur le bien-être des enfants à l'école, sur le temps scolaire, périscolaire et sur la restauration avec des actions menées. C'est cette dynamique qu'on impulse.*

*M. Le MAIRE : C'est 16 familles en T1. Laetitia Brunel en a parlé pendant le vote du budget. J'ai demandé à Yannick Gourié de travailler dessus depuis décembre. Il y a eu l'augmentation des tarifs pour être en phase avec l'inflation. Pour passer à la tarification à 1€ il y a eu tout un travail de fond notamment des impayés. Aujourd'hui la lecture des impayés doit être plus précise. On va le suivre tous les mois pour faire un point précis lors de la commission finances.*

*E. MOREAU : Je souhaite répondre à cette mise au point en soulignant un paradoxe. Vous travaillez sur le repas à 1€ depuis décembre. Le budget voté ne témoignait aucunement d'une volonté de venir en aide aux familles démunies. Vous aviez augmenté de manière systématique l'ensemble des tranches. Elles ont été créées pour être adaptées. En période de crise on essaie de ne pas augmenter les T1 T2 et T3 et de faire l'augmentation sur les autres. Vous aviez augmenté le même pourcentage sans tenir compte de la misère sociale. En utilisant l'argument d'une ancienne conclusion d'un groupe de travail où il est stipulé que la mairie ne peut pas participer au-delà des 60%. Je veux bien vous croire aujourd'hui mais ça rentre en contradiction avec le budget voté.*

*M. Le MAIRE : C'est pour être calé par rapport au coût des matières premières. On avait pris comme engagement de diminuer le coût des familles, c'est ce qu'on avait fait. Quand j'ai découvert ce dossier en décembre que ça datait depuis 2019. Depuis 2019 on aurait pu aider les familles et ça n'a pas été fait. Aujourd'hui on l'acte. C'est un premier pas. Tant qu'on n'a pas finalisé un travail précis sur un dossier très important pour les familles, on n'allait pas s'amuser à le glisser au niveau du budget.*

## **Ceci exposé,**

**Vu l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse-Vie Scolaire » réunie le 25 mai 2023,  
Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs du service Restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour la période du 01/09/2023 au 31/03/2024, conformément à la grille ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **8. Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Subvention Projet culturel Ecole privée Orgères**

Monsieur Yannick GOURIÉ, adjoint en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, présente l'exposé suivant :

« Par délibération n°033 du 10/03/2023, il a été alloué une subvention 2023 de 3000.00€ à l'école publique élémentaire dans le cadre de son projet culturel 2023/2024 « Génération 2024 » et selon un budget prévisionnel.

Par courrier du 23/05, le directeur de l'école privée Monsieur HEUDE a également sollicité la commune dans le cadre d'un projet Musical avec l'association Armada de Saint Erblon pour participer à son financement et accorder une aide financière de 1413.00€ selon le plan de financement suivant :

**Montant du projet : 2 613 euros -Produits : Armada : 600 euros -DAAC : 600 euros**  
Il reste donc la somme de **1413 euros**.

Il est proposé aux élus de verser également à l'école privée Le Sacré Cœur d'Orgères une subvention d'un montant de 1413.00€.

**Le versement de cette participation de la commune** aux projets culturels doit se faire, comme pour le projet culturel « Génération 2024 » 2023/2024 « Génération 2024 » présenté par l'école élémentaire, sur présentation d'une facture.

**Vu** l'avis de la commission « Jeunesse, enfance, vie scolaire, petite enfance » du 25 mai 2023,

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de ce nouveau montant de 1413.00€ pour 2023
- **INSCRIT** cette nouvelle dépense au chapitre 65, Budget Primitif 2023

*M. Le MAIRE : Monsieur Heude vient de quitter ses fonctions à Orgères après 28 ans pour partir dans un autre établissement. Je souhaite souligner la qualité du rapport et des échanges qu'on a pu avoir et du travail qu'on a pu faire depuis 3 ans. Bonnes continuations à Dominique Heude pour la suite de sa carrière.*

## **9. Culture – Tarification grand soufflet (Acte 7.10)**

Madame Christine Trochu, adjointe à la Culture, présente l'exposé suivant :

Dans le cadre du Festival le Grand soufflet, la commune accueillera le vendredi 6 octobre 2023, un concert du groupe « Möng ». Il a été proposé lors de la commission culture du 6 juin de fixer le **tarif unique de ce concert à 7€**, et de maintenir la gratuité pour les moins de 12ans ;

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission « Communication et Culture » réunie le 6 juin 2023 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le tarif UNIQUE du concert du Grand soufflet 2023 à Orgères à 7€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **10. Administration Générale- Adhésion aux "Amis de la Gendarmerie" (Acte 7.10)**

M. le Maire présente l'exposé suivant :

« L'association « Les Amis de la Gendarmerie » est une association reconnue d'intérêt général qui a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale,
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations,
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population,
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation,
- Entretien d'un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale, »

*G. EUDELIN: Qui sera le parrain?*

*M. Le Maire: Ce sera le Lieutenant Hardy de la gendarmerie de Vern dont on dépend. On aura un diplôme à mettre à l'entrée de la mairie.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal, avec : 7 ABSTENTIONS et 22 voix POUR :**

- **ADHERE** à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » au nom de la commune et d'effectuer la prise en charge de la cotisation annuelle sous une adhésion à hauteur de 100€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **11. Ressources Humaines- Modification du tableau des effectifs (Acte 4.1)**

M. Le Maire présente l'exposé suivant :

« Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

- Création d'un poste d'attaché territorial (directeur finances/RH)
- Suppression d'un poste de rédacteur ppal 2ème classe (poste vacant)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif ppal 2ème classe (poste vacant)
- Suppression du grade d'ETAPS ppal 2ème classe (suite à l'obtention de l'examen professionnel de Géraldine Renversez).

- Création de 3 postes d'adjoints techniques (suite à la titularisation d'animateurs périscolaires)
- Il est proposé de délibérer pour modifier le tableau des effectifs et permettre à ces agents d'être nommés sur leur nouveau grade.

(Tableau des effectifs ci-dessous)

**TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES-STAGIAIRES AU 30/06/2023**

Filière	Catégorie	Grade	Effectifs par grade	Taux d'avancement*
<b>Administrative</b>	A	Attaché	3	100%
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	100%
	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	100%
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	100%
	C	Adjoint administratif ppal 2eme classe	1	100%
	C	Adjoint administratif	1	100%
<b>Animation</b>	B	Animateur territorial principal de 2ème classe	0	100%
	B	Animateur territorial	1	100%
<b>Culturelle</b>	C	Adjoint d'animation	1	100%
	C	Adjoint du patrimoine	1	100%
<b>Sociale</b>	C	ATSEM principale de 2ème classe	4	100%
<b>Sportive</b>	B	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	1	100%
	B	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	0	100%
<b>Technique</b>	B	Technicien principal de 2ème classe	2	100%
	B	Technicien	2	100%
	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	100%
	C	Adjoint technique principal de 2ème	8	100%

		classe		
	C	Adjoint technique	13	100%
	C	Agent de maîtrise	1	100%
		<b>TOTAL EFFECTIFS TITULAIRES</b>	<b>44</b>	

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » réunie le 27 juin 2023 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **12. Ressources Humaines- Majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet (Acte 4.1)**

M. Le Maire présente l'exposé suivant :

« Vu l'article L712-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel d'Orgères peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire,

Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires,

### **Article 1 : Objet**

La majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent.

### **Article 3 : Conditions d'attribution**

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps

non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

#### **Article 4 : Taux**

Le taux de majoration des heures complémentaires est

- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Pour rappel, la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle)

#### **Article 5 : Paiement**

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

#### **Article 6 : Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 7 :**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023. »

*G. EUDELIN : Cela demande une rigueur dans le suivi des horaires des agents à temps partiel.*

*M. Le Maire : On a investi sur le logiciel Océalia pour éviter ces soucis. On va tout rentrer dans ce logiciel pour être suivi et piloté.*

*G. EUDELIN : Cela nécessite une vigilance sur l'organisation du travail avec des plannings adaptés aux besoins.*

*M. Le Maire : On va arrêter de travailler sur Excel. Ça va nous permettre d'être plus juste pour les agents. Afin de leur proposer des contrats un peu plus conséquents.*

*Y. GOURIÉ : C'est une gestion plus précise qui va permettre de ventiler les heures.*

*M. Le Maire : On intègre directement les horaires dans l'outil. Il va piloter au plus juste cette valorisation sur les horaires. Aujourd'hui ce sont les tableaux Excel qui font foi.*

*H. JEANNE : C'est juste pour les heures complémentaires où c'est un système de badgeage.*

*M. Le Maire : Non, c'est sur les déclarations d'agenda, du planning qui sera rentré par les responsables de pôle, des heures en général.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Prochain Conseil Municipal : Le 15 septembre*

